Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement nº 139 / 2022 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale lourde et industrielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale locale à proximité du boulevard Jean-XXIII

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II du présent règlement, le plan intitulé « Affectations du sol » de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol Commerciale lourde et industrielle « CLI » a même une partie de l'aire d'affectation Commerciale locale « COL » située à proximité du boulevard Jean-XXIII et de la rue Charbonneau.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

_____	_____
M. Jean Lamarche, maire	Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)

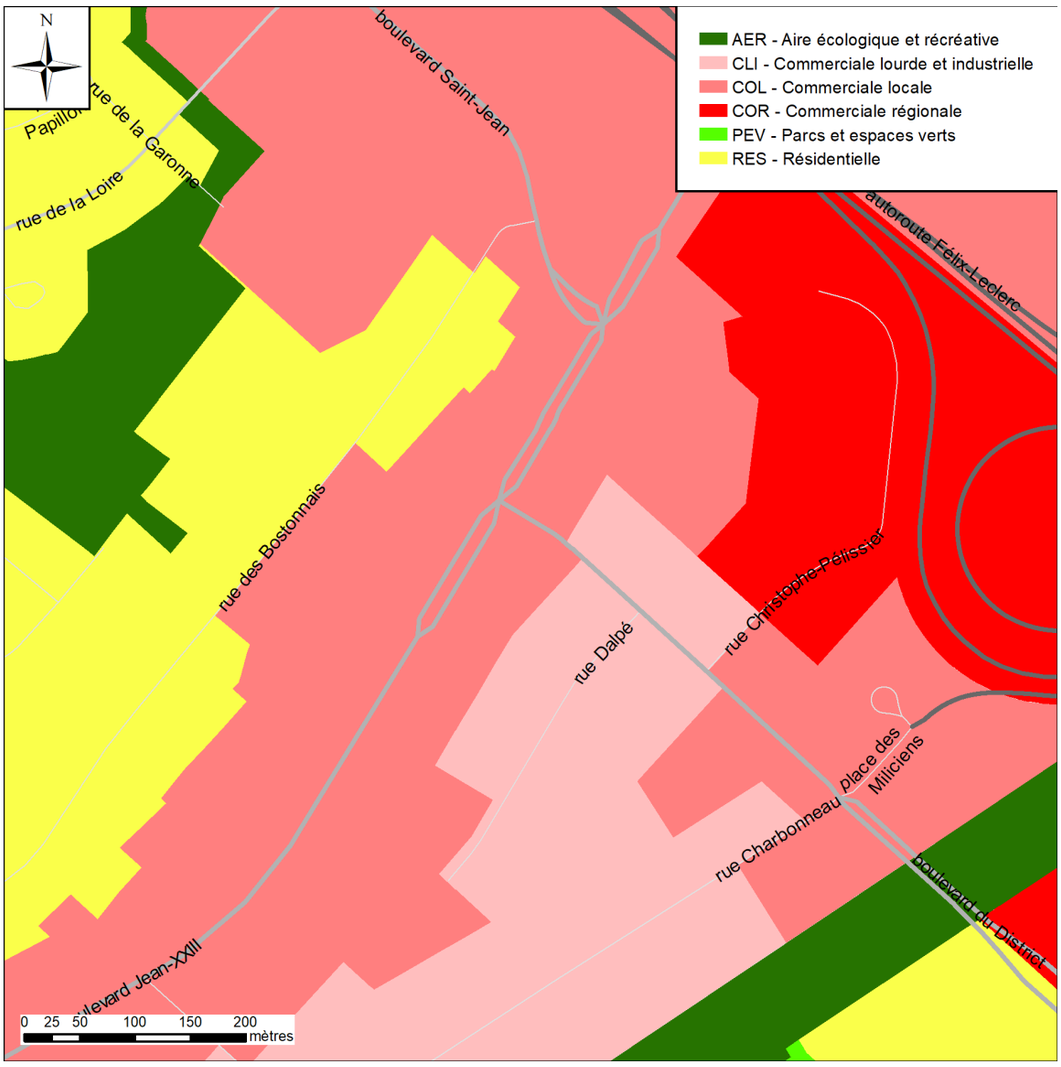

ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)
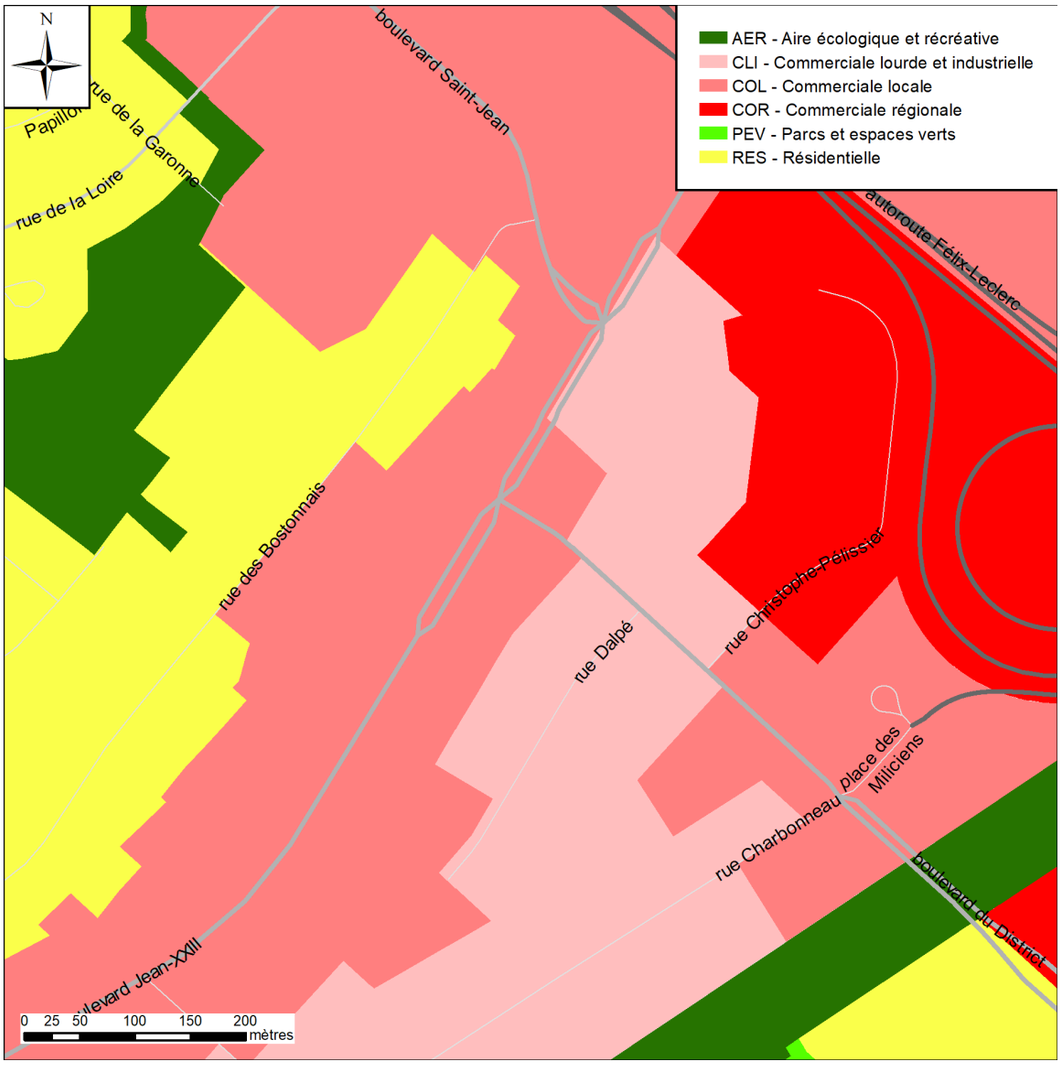
(Article 1)